



LETTRE AUX RETRAITÉS

JANVIER / FÉVRIER 2017 N°50

EDITO

Quel message faire passer en ce début d'année ? Tout d'abord, vous remercier, cher(e)s adhérent(e)s de votre fidélité. Vous êtes de plus en plus nombreux à rester parmi nous, nous permettant ainsi de poursuivre notre objectif d'accompagner les évolutions de nos entreprises.

Dans un monde saturé de nouvelles en tout genre et à l'heure des tweets courts, nous privilégions encore, comme pour cette Lettre, un format long afin de vous donner des informations diversifiées.

Si nous n'avions pas l'optimisme solidement chevillé à l'esprit, il faut bien avouer que ce début d'année 2017 nous remplirait d'inquiétude. Pas tant par les événements que par la manifeste incapacité des dirigeants à penser le monde de façon rationnelle.

Mais nous devons bien évidemment rester positifs et pragmatiques et toute l'équipe fédérale de la CFE-CGC Energies s'associe aux vœux de bonheur et de réussite que je forme pour vous et vos proches. Bonne année 2017 !

William VIRY-ALLEMOZ
Secrétaire Général



SOMMAIRE

Page 2

INFORMATIONS
DES IEG

Page 3

INFORMATIONS
GÉNÉRALES

Page 9

À RETENIR

Page 10

DOSSIER
THÉMATIQUE

Page 11

MEMO

ENGIE : VENTE DES BIJOUX DE FAMILLE

Le 10 janvier 2017, l'Agence des Participations de l'Etat, qui relève du Ministère de l'Économie et des Finances, a annoncé avoir clôturé une opération de cession de 100 millions de titres ENGIE pour un montant de 1,14 milliards €.

De ce fait, l'Etat détient désormais 28,7 % du capital et seulement 32,6 % des droits de vote, soit moins que la minorité de blocage imposée par la loi de privatisation de 2006 ! L'État n'en est plus à un reniement près de sa parole...

Cette vente a pu se faire grâce à un subterfuge. Le Gouvernement a fait voter en 2014 une loi visant à « reconquérir l'économie réelle » (dite loi Florange) dont une disposition prévoit la possibilité pour l'Etat de s'affranchir des seuils fixés par d'autres lois pendant une période de deux ans.

Ainsi, pendant deux années, l'État se prive de sa minorité de blocage rendant possible tant une OPA sur le Groupe (au vu du faible cours de bourse actuel), que toute autre décision impactant fortement la stratégie ou la structure du Groupe. La CFE Énergies a beau chercher, elle ne trouve aucune réflexion de l'Etat sur les enjeux de souveraineté nationale sur son secteur énergétique !

CCAS

La baisse des chiffres d'affaires des entreprises de la Branche génère une difficulté pour le financement des activités sociales. A la suite des négociations, les employeurs proposent de substituer au 1 % du chiffre d'affaires une nouvelle assiette dépendant de la taille de l'entreprise.

Pour la CFE-CGC, seule une restructuration d'ampleur permettrait de dégager des ressources pour assurer un niveau de service convenable pour les salariés et les retraités qui passe par une globalisation des moyens : dotation financière et monétisation des divers détachements. A contrario, le projet présenté par les Employeurs fige l'organisation actuelle en dédiant les moyens à chaque poste de coût (président, administrateur, commission de CMCAS, SLV ...)

Sans possibilité de restructuration profonde, le projet présenté mènera mécaniquement à la faillite des activités sociales : dégradation de la qualité de service entraînant une baisse de la fréquentation et des revenus associés.

FESSENHEIM

Le Conseil d'administration d'EDF vient d'accepter ce jour le protocole d'indemnisation proposé par l'Etat pour la fermeture anticipée de la centrale nucléaire de Fessenheim. Le CA sera convoqué ultérieurement pour décider du dépôt par EDF de la demande d'abrogation de l'autorisation d'exploiter la centrale. L'Etat, actionnaire majoritaire d'EDF à 85 % rappelons-le, soumet l'entreprise à une pression et à un chantage inouïs pour que ces décisions soient prises malgré l'avis négatif du Comité central d'entreprise et la mobilisation des salariés. La CFE Energies dénonce la pression et le scandale exercés par l'Etat sur le Conseil d'administration de l'entreprise. Elle maintient sa opposition à ce projet et continuera d'agir à tous niveaux pour combattre un choix politique allant à l'opposé de toute logique industrielle, économique, sociale et environnementale.

MUTIEG

Depuis le 1er janvier 2017, les adhérents de options MUTIEG, SODELI ou CORT, EQUILIBRE, CONFORT etc. peuvent bénéficier de deux nouvelles prestations :

- la **téléconsultation médicale**, accessible 24h/24 et 7j/7 vous mettant en relation avec un médecin qui réalise la téléconsultation, peut établir une ordonnance et contacter un service d'urgence,
- le **second avis médical**, en cas de maladie grave ou rare, d'intervention chirurgicale, si vous souhaitez conforter un premier diagnostic ou connaître d'autres possibilités de traitement, un avis est formulé par un groupe de médecins experts contactés par téléphone.

Pour plus de renseignements, consultez le site www.mutieg.fr

CNIEG

Le Directeur Général de la CNIEG Robert COSSON qui occupait le poste depuis la création de la CNIEG, part en retraite et devrait être remplacé lors du prochain Conseil d'Administration de janvier par Nicolas MITJAVILLE qui dépend actuellement de la Direction Financière d'EDF.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

IMMOBILIER - ASSURANCES

Déclaration préalable de travaux

Pour réduire les délais d'obtention d'une déclaration préalable de travaux, le Gouvernement simplifie les formulaires à remplir par les propriétaires. Et le nombre de pièces justificatives à fournir a été divisé par deux.

D'ici juin 2017, Il sera à présent plus facile de faire une **déclaration préalable de travaux**. Actuellement, lorsqu'un propriétaire souhaite réaliser des travaux, même de faible importance (construction d'un garage ou d'une piscine), il doit remplir un formulaire et fournir de nombreuses pièces justificatives, en format papier à la mairie. Or, il peut être difficile d'identifier le bon document en raison du manque de clarté des intitulés. En cas d'erreur sur l'imprimé à donner, les délais d'instruction des dossiers peuvent s'allonger.

Pour éviter ces déconvenues, les formulaires Cerfa seront renommés de manière plus claire afin qu'ils soient facilement identifiables. Ils seront également accompagnés d'un guide illustré qui détaillera précisément la nature des pièces les plus complexes à fournir, comme les plans de masse ou de façade. Ces simplifications viendront compléter le projet de Cerfa assisté en version numérique, actuellement à l'étude.

Par ailleurs, les propriétaires de biens situés dans le périmètre des Bâtiments de France devraient en savoir davantage sur les travaux qu'ils peuvent envisager, notamment en ce qui concerne les couleurs ou les matériaux qu'ils peuvent utiliser.

Le nombre de justificatifs à donner sera aussi réduit pour faire certains travaux, tels que l'installation d'une véranda, d'un garage ou d'un abri de jardin. D'ici juin 2017, le maximum d'exemplaires à fournir sera de 3, contre 6 aujourd'hui.

Si le propriétaire modifie son projet de travaux, il ne sera pas forcément contraint de refaire tout le dossier de **déclaration préalable de travaux**. Le Gouvernement laissera la faculté aux communes de ne pas demander de nouveau les pièces dont elles disposent déjà. Elles pourront par exemple seulement remplacer des justificatifs par les nouvelles pièces sur les modifications envisagées.



Construction : recours obligatoire à un architecte

Dès mars 2017, les particuliers qui construisent pour eux-mêmes un bâtiment non agricole devront recourir à un architecte si la construction envisagée dépasse 150 m², au lieu de 170 m² actuellement.

L'abaissement à 150 m² du seuil de recours obligatoire à l'architecte, soit 20 m² de moins que ce qui est prévu actuellement, imposera mécaniquement une augmentation du budget du projet car, selon un rapport d'information du Sénat publié en juillet 2014, le prix au mètre carré de certaines maisons réalisées par des architectes se situerait autour de 1 500 €.



ARGENT

Assurance vie

À la suite du décès d'un souscripteur d'un contrat d'assurance-vie, l'assureur doit verser les fonds au bénéficiaire dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception des pièces qu'il vous aura demandées (art. L 132-23-1 du code des assurances). Il convient de bien vérifier que tous les documents réclamés ont été envoyés (en recommandé avec avis de réception) car s'il en manque un seul, le délai d'un mois ne démarre pas.

Si au bout de ce délai, vous n'avez rien reçu de l'assureur alors que vous avez fait les choses en règle, celui-ci vous devra des intérêts sur les sommes non versées au taux légal en vigueur, majoré de 50 % les deux premiers mois de retard, puis le double de l'intérêt légal après plus de deux mois de retard.

Prêts immobiliers : changements des taux autorisés

Afin de protéger les consommateurs qui empruntent de l'argent auprès des banques, le législateur a fixé un seuil de l'usure, c'est-à-dire un Taux Effectif Global (TEG) maximal auquel un prêt peut être accordé, sans risque pour un établissement de crédit d'engager sa responsabilité. Pour calculer ce seuil, la Banque de France recueille les taux pratiqués par les banques au cours d'un trimestre.

Après avoir fait la moyenne des TEG obtenus, elle publie un taux effectif moyen qui, augmenté d'un tiers, constitue le taux d'usure du trimestre suivant pour chaque catégorie de prêts : immobiliers, consommation, professionnels.

Pour les crédits immobiliers accordés aux particuliers, le seuil de l'usure est fixé selon un critère fondé sur la nature du taux du prêt : fixe, variable ou prêt-relais.

Actuellement, seul un taux unique est fixé. Dès 2017, la législation change pour les crédits immobiliers à taux fixe, puisque des

seuils de l'usure seront fixés en fonction de la durée du prêt : moins de 10 ans, de 10 ans à moins de 20 ans, 20 ans et plus. Il s'agit des prêts pour acheter un bien immobilier pour lesquels la mention du TEG est obligatoire ainsi que des crédits d'un montant supérieur à 75 000 €, destinés à financer, pour les immeubles à usage d'habitation, les dépenses de réparation, d'amélioration ou d'entretien.

Les services de la Direction Générale du Trésor et de la Banque de France assureront le suivi et l'évaluation de l'impact sur les taux de l'usure et leur évolution de l'introduction des trois tranches de maturité. Ils remettront un rapport d'évaluation en octobre 2019.

Succession, donation : suppression de la réduction pour charge de famille

La loi de Finances pour 2017 supprime la réduction de droits pour charge de famille appliquée lors du paiement des droits de succession ou de donation. La réduction de ces droits lors du paiement des droits de succession ou de donation est supprimée pour les décès et les dons intervenus depuis le 1er janvier 2017.

Cet avantage fiscal permettait à l'héritier ayant une famille nombreuse à la date d'ouverture de la succession, de profiter d'une réduction de droits de 610 € par enfant, à partir du troisième enfant s'il s'agit d'une transmission en ligne directe ou entre époux et de 305 € dans les autres cas de figure (frères, sœurs, cousins...). Cette règle s'appliquait également à celui qui recevait un don.

Pour justifier cette suppression, le Gouvernement a indiqué, lors des débats sur le Budget 2017, que le montant de cette réduction de droits était *"trop limité pour avoir un effet incitatif réel et qu'il profitait structurellement qu'aux patrimoines les plus aisés"*

SOCIÉTÉ

Carte d'Identité

Dans le courant du 1^{er} trimestre 2017, il sera possible de préparer en ligne une demande de carte d'identité sur :

<https://ants.gouv.fr/>

et de se rendre ensuite à la Mairie uniquement pour transmettre les pièces justificatives et faire relever ses empreintes digitales.

Action de groupe

L'action de groupe permettant à des personnes victimes d'un même préjudice de se regrouper et d'agir en justice collectivement évolue :

- La loi de modernisation de la justice a créé des règles procédurales communes aux actions de groupe. 5 domaines sont impactés : santé, discriminations (logement, éducation), travail, environnement, données personnelles numériques. Par contre, les litiges liés à la consommation (loi de mars 2014, dite Loi Hamon) ne sont pas concernés.
- Depuis septembre dernier, les associations d'usagers du système de santé agréées peuvent engager une action de groupe pour réclamer la réparation de « *dommages corporels* » (non matériels, moraux ou psychologiques).

(Décret n° 2016-1249 du 26 septembre 2016 – JO du 27).

Divorce sans juge

Il n'est plus nécessaire de passer devant un juge pour divorcer. Une convention sous signature privée contresignée par avocat(s) est établie et déposée chez un notaire. Le coût est de 50 €. À défaut de dispositions contraires dans la convention, les frais du divorce sont partagés par moitié.

Néanmoins, l'intervention d'avocats reste nécessaire, mais comme la procédure est très simplifiée, ils pourront proposer des honoraires réduits à la demande du Ministre de la Justice. Chaque partie assumera les frais de son avocat.



Bénévolat

Au moment de la retraite, nombre d'entre vous s'interrogent sur la manière d'organiser son temps, se trouver une nouvelle identité ou des objectifs afin de se sentir utile. Le bénévolat permet de répondre à cette question et aussi de tisser des liens.

Un savoir-faire particulier n'est pas nécessaire mais rien ne vous empêche de mettre vos compétences au service des autres.

Le site Internet de France Bénévolat vous permet de choisir votre activité car beaucoup de missions sont proposées, aussi bien dans une ONG que dans une association de quartier. Pour tout renseignement :

 www.francebenevolat.org

Si vous préférez un contact physique avec un conseiller de France Bénévolat qui pourra vous aider à trouver la mission qui vous convient, en fonction de vos disponibilités, de vos envies ou de vos motivations, retrouvez les coordonnées des 250 points d'accueil en France sur le site :

 www.francebenevolat.org/permanences



Cohabitation entre les seniors

Avec la baisse du pouvoir d'achat, le logement est une préoccupation majeure pour beaucoup de seniors. Mais ce n'est pas toujours qu'une histoire d'argent car conserver un lien social et rester connecté aux autres est tout aussi important.

Un tout nouveau site Internet vient d'être créé ayant pour but de faciliter la cohabitation entre les seniors. Cette pratique, lancée il y a plus de dix ans, reste encore peu développée par rapport au potentiel que ce nouveau style de vie pourrait avoir dans notre société.

De plus, l'allongement de l'espérance de vie en bonne santé pose plusieurs problèmes : celui de l'angoisse de vivre seul et celui des frais de logement parfois élevés surtout dans les grandes villes.

La pratique encore méconnue de la cohabitation ou de la colocation entre seniors peut être la solution. On parle souvent de la cohabitation entre jeunes et personnes âgées mais on oublie que certains aînés peuvent également avoir envie de vivre ensemble entre individus d'une même génération.

Cette pratique permet d'éloigner l'isolement, la solitude mais également, de partager le quotidien et de mutualiser les frais. Plusieurs sites Internet existent déjà sur le marché. Un dernier site vient de voir le jour : www.locaseniors.com qui s'annonce comme « un réseau social pour jeunes seniors à la recherche des colocataires idéaux ».

En plus de chercher à former des duos de locataires, le site organise régulièrement partout en France des "apéros" afin que les membres puissent se rencontrer, le démarquant ainsi de ses concurrents.



DÉPENDANCE

Comparer les prix des maisons de retraite

Le Gouvernement vient de mettre en ligne une nouvelle version du comparateur officiel des prix des maisons de retraite. Cet outil leur permet également de calculer ce qu'il leur restera à payer à la fin du mois, déduction faite des différentes aides.

Les prix de près de 7 000 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), publics, privés à but non lucratif ou privés à but commercial, sont désormais accessibles sur le site internet personnes-agees.gouv.

Les prix affichés correspondent aux prestations minimales d'hébergement que doivent proposer tous les établissements, c'est-à-

dire l'accueil hôtelier, la restauration, le blanchissage, l'animation et enfin l'administration générale. L'établissement peut aussi signaler les options facturées en supplément du prix affiché. Il est possible de savoir précisément ce que recouvre le tarif indiqué et ce qui sera facturé en supplément et directement télécharger le dossier de demande d'admission.

Le site internet donne également accès à un [simulateur de « reste-à-charge »](#), permettant aux personnes concernées de calculer ce qu'il leur restera à payer en fin du mois, après déduction des différentes aides.

CONSOMMATION

Téléphone fixe : bientôt fini

Orange a programmé la fin progressive des lignes fixes qui fonctionnent hors Internet. Cette décision est consécutive à l'obsolescence du matériel et la difficulté de maintenance du réseau. Cette technologie est donc en fin de parcours.

Pour autant, il ne sera pas nécessaire de s'abonner à Internet pour téléphoner. L'accès au téléphone sera fourni par une nouvelle génération de réseaux et une technique appelée "voix sur IP" qui permet de

communiquer oralement sur les réseaux compatibles avec internet.

Le changement d'équipement ne sera pas non plus nécessaire. Aujourd'hui les téléphones fixes commercialisés sont compatibles avec la technologie IP. Orange s'engage à accompagner ses clients et à vérifier avec eux la compatibilité de leur équipement s'il est ancien et proposera éventuellement des solutions alternatives personnalisées.

ET POUR EN SAVOIR PLUS : telecom-infoconso.fr

- ◆ Aucune interruption de service lors du passage vers le tout IP.
- ◆ Lors du changement, les clients de ligne fixe pourront soit continuer avec Orange, soit opter pour l'opérateur de leur choix
- ◆ Les utilisateurs d'une box qui ont également une ligne fixe traditionnelle peuvent dès à présent souscrire une offre comprenant le service téléphonique sur IP.





Problèmes de livraison

Les modes de livraison en ligne sont de plus en plus variés. Après avoir vérifié l'engagement du site marchand, le vendeur est tenu de livrer à la date ou dans un délai indiqué dans son mail de confirmation de commande. Si le colis n'est jamais arrivé et que le vendeur soutient avoir livré l'achat, il convient de le mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception,

d'annuler la commande et de vous rembourser la totalité des sommes versées.

Si le colis a été volé, le vendeur est seul responsable vis-à-vis du client de la bonne exécution de la commande et sa responsabilité est engagée automatiquement sans que vous ayez à prouver la faute.

QUELQUES CHIFFRES

800 €

c'est le montant de l'amende forfaitaire (sans passer par le Tribunal) applicable à l'automobiliste verbalisé pour défaut de permis de conduire (hors récidive) à compter du 1^{er} janvier 2017.

(source : projet de loi de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle)

65 milliards €

c'est la somme dépensée sur Internet par les Français en 2015 (+ 14 % en un an), avec plus de **835 millions** de transactions.

(source : Fevad 2016)

1 000 km

de voies ferrées sont renouvelés chaque année selon SNCF Réseau.

3,3 millions

c'est le nombre de résidences secondaires recensées en France, soit près de 10 % du parc immobilier résidentiel

(source : INSEE, 2015)

EN BREF

Dès 2017, le délai octroyé aux parents pour **déclarer une naissance** sera porté de 3 à 5 jours, voire à 8 dans certaines communes.

Les tribunaux d'instance et les notaires ne seront plus habilités à enregistrer un Pacte de Solidarité Civile (**PACS**), selon la loi de modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle. À partir du 1^{er} novembre 2017, les futurs pacsés effectueront leurs démarches devant un officier d'état civil, en mairie.

Un **changement de prénom** se fait désormais en mairie. Passer devant un juge n'est plus nécessaire sauf en cas de difficulté.

Alors que le Gouvernement voulait limiter à 6 mois la **validité des chèques** au 1^{er} juillet 2017 (projet de Loi Sapin II), les députés ont maintenu la validité à 1 an.

La loi du 4 août 2014 **a réorganisé la SNCF** en 2 entités : le groupe public SNCF, qui pilote SNCF Réseau, gestionnaire de l'infrastructure, et SNCF Mobilités, opérateur des trains. Cette loi prépare l'ouverture à la concurrence du transport de voyageurs en 2019 et vise à répartir la dette de 44 milliards € du Groupe.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la **taxe "Attentat"** des assurances est fixée à 5,90 €, soit 1,60 € de plus qu'en 2016. Elle alimente le Fonds de Garantie des victimes d'actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) (*Arrêté du 10 novembre 2016 – JO du 15*).

Entre 2010 et 2015 sur l'ensemble du territoire français, la **taxe foncière** a augmenté de 14,7 %, soit presque 3 fois plus que l'indice des prix à la consommation !





À RETENIR

ASTUCES POUR SMARTPHONE

En cas de perte de votre smartphone : configurez-le de façon à ce que votre nom et le numéro de téléphone de chez vous s'affiche lorsque votre téléphone est verrouillé. De cette façon, si vous le perdez, la personne qui le trouvera pourra vous joindre et vous le rendre.

Protection de câble : enroulez le ressort d'un vieux stylo autour de l'extrémité de votre câble de chargeur afin de le renforcer. De cette façon, il ne cassera pas

Mauvaise réception : si vous remarquez que votre réception est mauvaise, mettez votre téléphone en mode avion. Patientez quelques secondes, puis retournez au mode normal. De cette façon votre téléphone se connectera à la tour de relais la plus proche.

Economiser la batterie : les applications GPS utilisent énormément de batterie. Pour éviter de vous retrouver perdu en cours de route, prenez des captures d'écran de votre itinéraire et regardez-les de temps à autre. Nul besoin de garder le GPS allumé pendant le trajet.

Recharger la batterie plus rapidement : mettez le téléphone en mode avion pendant que vous le rechargez, ainsi la batterie sera pleine très rapidement.

Cachette secrète : rangez un billet ou deux entre la coque et l'appareil afin de ne pas vous retrouver sans le sou si vous oubliez votre portefeuille



RÉCUPÉRER UN CD D'INSTALLATION

Si vous avez perdu le CD d'installation de votre imprimante ou de votre webcam, sachez que les constructeurs de matériel informatique disposent d'un site Internet-support sur lequel il est facile de télécharger les pilotes logiciels ou "drivers" qui sont des applications qui permettent de faire fonctionner vos périphériques sur votre ordinateur.

RAPPEL DE QUELQUES RACCOURCIS CLAVIER

Ils fonctionnent sur Internet Explorer, Firefox ou Chrome.

Ctrl F rechercher un mot dans la page
Ctrl C copier et Ctrl V pour coller
Ctrl J afficher les fichiers téléchargés
Ctrl D ajouter un site dans les Favoris

Ctrl Tab passer d'un onglet à un autre
Alt F4 fermer les applications actives
F 5 actualiser ou rafraîchir une page
F 11 passer en mode plein écran



DOSSIER THÉMATIQUE

FAUT-IL DÉCLARER LES CADEAUX D'ARGENT ?

Présents d'usage

Seuls les "présents d'usage" bénéficient d'une tolérance de l'administration fiscale et ne sont pas imposables. Toutefois, ces présents doivent être faits à l'occasion d'événements tels que des cérémonies, fêtes, anniversaires ou dans les différentes circonstances de la vie (examens réussis, fiançailles, noces, baptêmes, nouvel an, etc...). De plus, il faut que le montant du versement soit en adéquation avec le patrimoine du donateur (environ 1,5 % du patrimoine, tous bénéficiaires confondus).

L'administration fiscale n'ayant jamais publié le pourcentage qu'elle serait susceptible d'accepter pour être considéré comme un présent d'usage, cette question est librement appréciée par les juges du fonds si bien que la Cour de cassation ne s'est jamais prononcée sur une règle claire. Il est donc difficile de poser une règle générale, mais cette règle des 1,5 % permet d'avoir un risque faible. En cas de contestation, les juges prennent des décisions au cas par cas.

Donation exonérée à un enfant

Hormis ce que l'on appelle les "présents d'usage" qui ne sont pas fiscalisés, vous pouvez donner à votre enfant tous biens (somme d'argent ou autre) d'une valeur de 100 000 € sans payer de droits de donation (cet abattement est de 100 000 € par parent et par enfant donc 200 000 € si vous donnez à deux). En plus de cet abattement général, il existe un abattement particulier additionnel de 31 865 € (par parent et par enfant) mais qui est soumis à diverses conditions : il faut avoir moins de 80 ans et l'enfant plus de 18 ans. Si ces conditions sont réunies, on peut donc donner 131 865 € seul ou 263 730 € avec le conjoint à l'enfant sans fiscalité. Ces abattements peuvent être réutilisés tous les 15 ans.

Donation exonérée à une sœur, une nièce...

Ces dons peuvent être déclarés à l'administration fiscale et être exonérés de droits de donation pour des dons inférieurs ou égaux, sur une période de 15 ans, à 15 932 € pour chaque frère ou sœur et 7 967 € pour chaque neveu ou nièce. Sans enfant et âgé de moins de 80 ans, il est possible aussi de donner 31 865 € en plus pour chaque neveu ou nièce de plus de 18 ans. Aucune exonération n'est applicable en cas de don manuel aux beaux-enfants (sauf adoption simple de ceux-ci) ou à un tiers.



Comment déclarer ?

La donation doit être déclarée à l'administration fiscale en remplissant le formulaire cerfa n° 2735 et être enregistrée au service de l'enregistrement dont dépend l'enfant et sans payer de frais de donation. Si vous avez moins de 80 ans et que votre enfant a plus de 18 ans, il conviendra de cocher la case « Dispositifs spécifiques » « Dons de sommes d'argent exonérés (article 790 G du CGI) » afin de ne pas entamer l'abattement général de 100 000 € par parent et par enfant.



MÉMO

 **PENSEZ À COMMUNIQUER VOTRE
ADRESSE MAIL À VOTRE SYNDICAT POUR
SUIVRE L'INFORMATION EN TEMPS RÉEL**

Pour être informés des actualités et des dossiers en cours,
vous pouvez consulter **le site Internet de la Fédération** :
<http://www.cfe-energies.com/>

Si vous souhaitez poser des questions ou voir traiter d'un sujet
particulier : contact@cfe-energies.com
ou Fédération CFE Énergies – 59, rue du Rocher – 75008 – PARIS

